PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**
**Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

**Arrêté préfectoral n° 2025/** 03503 du 03 SEP. 2025
portant la réglementation complémentaire d'exploitation d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
de la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES,
63 rue de Bicêtre à L'Haÿ-les-Roses

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-22 ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet du Val-de-Marne, monsieur Étienne STOSKOPF ;

**VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaire d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2015/137 du 20 janvier 2015 réglementant les installations de la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES à L'HAŸ-LES-ROSES ;

**VU** la demande d'aménagement présentée en date du 23/05/2023 par la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 1er juillet 2025 proposant un projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**VU** le courrier préfectoral en date du 28 juillet 2025 informant l'exploitant du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant à l'issue du délai fixé par le courrier du 28 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le faible volume d'effluent rejeté ;

**CONSIDÉRANT** les constats réalisés lors de la visite du site le 26 mars 2025, mettant en évidence les difficultés que rencontre l'exploitant dans la mise en place des prélèvements et analyses des rejets aqueux de l'installation sur une durée de 24 heures ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes, exprimées par la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES, d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisés du 23 mars 2012, article 56 ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions des articles du présent arrêté ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – Bénéficiaire**

Les installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale exploitées par la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES (SIRET : 89364373400013) sise 63 rue de Bicêtre 94240 L'HAŸ-LES-ROSES, dont le siège social est situé 3 allée des Marronniers à L'Haÿ-les-Roses, doivent respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté.

**Article 2 - Aménagements de l'article 56 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012**

Les trois premières lignes du tableau de l'article 56 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 sont supprimées et remplacées par les lignes suivantes :

| | |
|---|---|
| Débit | Semestrielle lorsque le débit est inférieur à 200 $m^3/j$ ou en continu lorsque le débit est supérieur à 200 $m^3/j$. |
| Température | Semestrielle lorsque le débit est inférieur à 200 $m^3/j$ ou en continu lorsque le débit est supérieur à 200 $m^3/j$ |
| pH | Semestrielle lorsque le débit est inférieur à 200 $m^3/j$ ou en continu lorsque le débit est supérieur à 200 $m^3/j$ |

**Article 3 - Prélèvements – Mesures temporaires**

En attente de la mise en place d'un regard spécifique et sécurisé en sortie du bac à graisse du site, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2026, par dérogation aux dispositions de l'article 56, les prélèvements sur les rejets aqueux peuvent être réalisés de manière instantanée.

**Article 4 : Modification du tableau de classement de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 janvier 2015**

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°2015/137 du 20 janvier 2015 est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

| Rubrique | Régime | Libellé de la rubrique | Nature et volume des activités |
|---|---|---|---|
| 2221-1 | E | Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrant étant : supérieure à 4t/j | 3 t/jour avec un pic annuel à 7 t/jour |

**Article 5 – Délais et voies de recours**

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du Code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, 246 boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris.

**Article 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant de la société L'ATELIER DES BOUCHERIES NIVERNAISES, mis en ligne sur le site national de l'inspection des installations classées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Sébastien HUMBERT